



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Morbihan



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 09/10/2024

Accès aux soins : nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de santé Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, un collectif au service des patients

Ce mercredi 9 octobre 2024, la CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne contractualise avec l'Assurance Maladie du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne afin de favoriser l'accès aux soins des 72 520 habitants du territoire.

Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations construites à l'initiative des professionnels de santé libéraux sur un territoire donné. Elles regroupent différents professionnels de santé aux compétences complémentaires autour d'un projet commun, permettant de répondre :

- aux besoins en soins de la population, que ce soit pour faciliter l'accès aux professionnels de santé ou pour améliorer les parcours de soins ;
- aux besoins des professionnels, en se fondant sur le collectif pour une pratique plus coordonnée au profit d'une offre de soins étoffée, pertinente et innovante quant à la prise en charge des patients.

Une CPTS répond à 5 enjeux majeurs pour les populations concernées :

- ❖ renforcer l'accès aux soins pour tous ;
- ❖ fluidifier le parcours de soins ;
- ❖ développer la prévention ;
- ❖ améliorer les conditions d'exercice des professionnels ;
- ❖ apporter une réponse sanitaire aux crises graves.

Création de la CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne : la réponse des professionnels de santé aux besoins du territoire

La CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne couvre un territoire de **72 520 habitants sur 53 communes**.

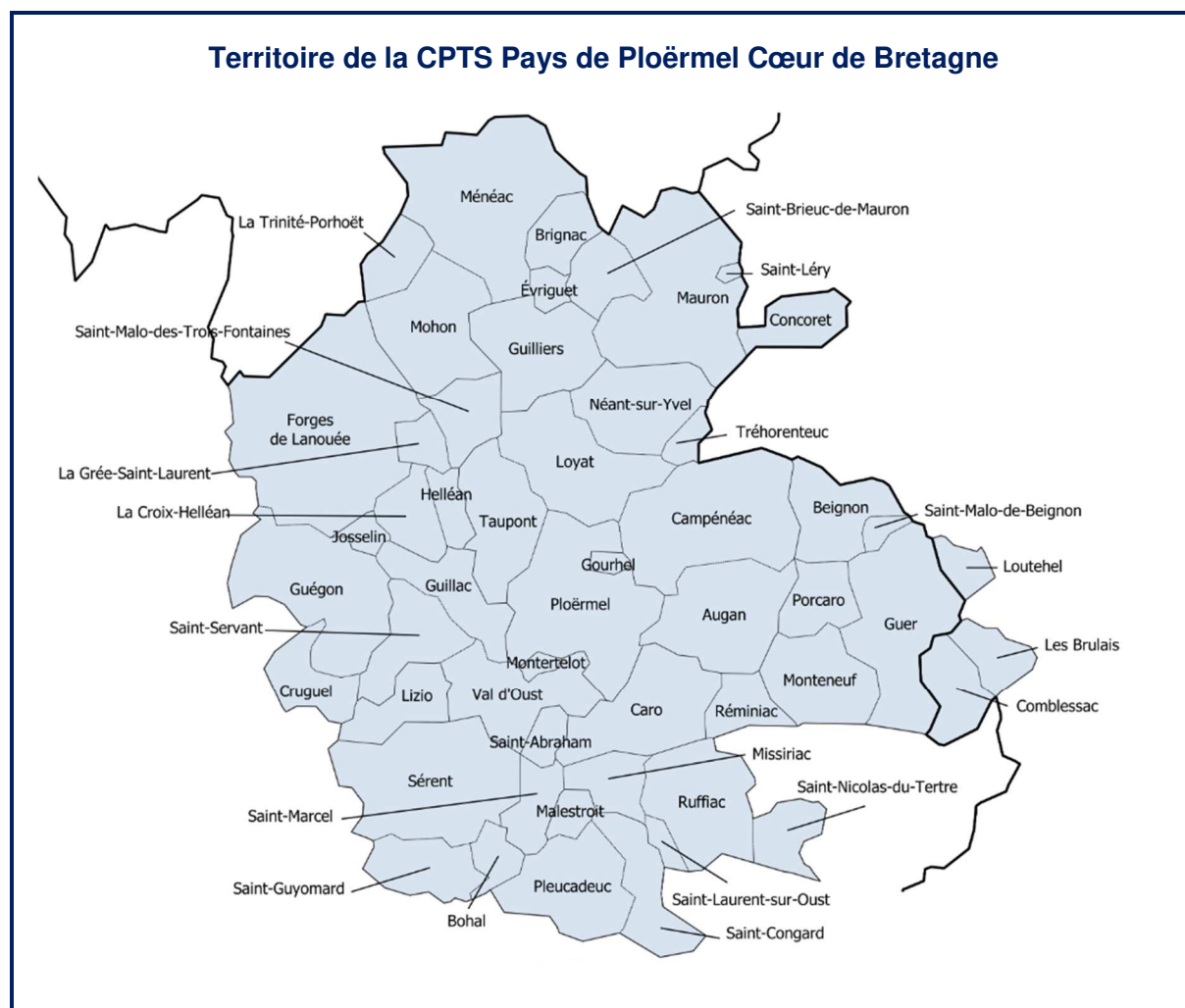
Environ 450 professionnels de santé sont concernés.

Il s'agit de la 6^{ème} CPTS constituée du Morbihan, après celle d'Auray, de Gwened, de Centre Morbihan, de Pays des Rohan et de Rade à Ria.

Elle intervient sur 2 communautés de communes :

- Oust Brocéliande Communauté,
- Ploërmel Communauté.

Quelques communes d'Ille-Et-Vilaine font également partie du périmètre d'intervention.



Un projet qui s'est imposé par étapes aux professionnels de santé du secteur

L'histoire de la CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne démarre début 2022. À la demande de Maxime Le Gal, masseur kinésithérapeute à Saint-Marcel, un premier projet de CPTS est présenté par GECO'Lib¹ à la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) de Malestroit. Suite à cette réunion, les participants ne donnent pas suite.

¹ GECO'Lib est une association soutenue par les Unions régionales représentatives des professionnels de santé (URPS) bretons. Elle répond, notamment, aux besoins des professionnels de santé libéraux qui s'interrogent sur l'exercice coordonné.

Toutefois, la dynamique reprend en septembre 2022, lorsque Renan Le Jossec se joint à Maxime Le Gal. Un nouvel échange a alors lieu le 18 janvier 2023, qui aboutit à la réalisation d'un questionnaire. Cette enquête est adressée à l'ensemble des professionnels du territoire et mène à la première réunion territoriale, qui se tient le 9 mars.

Après plusieurs rencontres de l'équipe projet, l'Assemblée générale constitutive de la CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne se déroule en septembre 2023, alors que l'ARS valide la lettre d'intention. La CPTS décide alors de recruter une coordinatrice pour développer son projet de santé

Un an plus tard, en septembre 2024, ce projet est officiellement approuvé par l'ARS.

La CPTS compte en mai 2024 59 adhérents mais 77 professionnels ont participé à un ou plusieurs groupes de travail. Une dynamique s'est progressivement créée tant sur le projet en lui-même, que sur l'interconnaissance entre les acteurs en santé du territoire.

Les acteurs de santé soutiennent et accompagnent le développement des modes d'exercice coordonné

La signature de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) vise à apporter un **soutien financier à la CPTS, afin de structurer et mener ses actions.**

Ce soutien financier valorise le travail effectué en termes de coordination entre professionnels de santé et de réponses organisationnelles aux besoins spécifiques de la population du territoire.

Il s'articule autour de deux volets :

1. un premier volet pour contribuer au fonctionnement de la communauté professionnelle (fonction de coordination, etc.) ;
2. un second volet pour rémunérer les missions conduites (financement des moyens déployés pour la réalisation des missions, temps dédié par les professionnels, acquisition d'outils numériques de coordination... et financement en fonction des objectifs atteints).

Si la CPTS bénéficie d'un soutien financier, les solutions concrètes restent à la main des professionnels concernés : ils sont en effet les mieux placés pour identifier et mettre en place les solutions adaptées au niveau de leur territoire.

Le contrat peut évoluer en même temps que la CPTS. Il est construit afin de répondre aux spécificités locales. Le contenu précis des missions, les moyens déployés, les indicateurs et le suivi des résultats font tous l'objet de temps d'échange spécifiques.

La CPTS, l'ARS et la CPAM échangeront tous les trimestres sur l'avancée des projets.

Quels avantages pour la population ? Des parcours de soins et des axes de prévention adaptés aux besoins du territoire

Aujourd'hui, ce contrat tripartite entre les professionnels impliqués, l'ARS et l'Assurance Maladie va permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Selon le diagnostic territorial et les missions dévolues à une CPTS, le collectif a retenu les thématiques et actions suivantes :

1. Améliorer l'accès aux soins :
 - a. en favorisant l'**accès à un médecin traitant**,
 - b. en améliorant la **prise en charge des soins non programmés**.
2. Favoriser l'organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient :
 - a. **les personnes âgées**, en fluidifiant les parcours de soins,
 - b. **les victimes de violences intrafamiliales**, en aidant les professionnels de santé à orienter les patients en cas de suspicion de violences et en améliorant l'estime de soi des victimes,
 - c. **les enfants souffrant d'un trouble du neurodéveloppement (TND)**, en communiquant sur les modalités du parcours de l'enfant au développement atypique.
3. Mener des actions de prévention :
 - a. **sur l'activité physique**, pour lutter contre la sédentarité et l'obésité,
 - b. **sur les troubles du neurodéveloppement chez l'enfant**, en sensibilisant aux facteurs de risque,
 - c. **sur la santé mentale**, en communiquant sur l'importance de préserver sa santé mentale,
 - d. **sur le bien vieillir**, en initiant des actions à destination des « juniors » (55-65 ans) et des aidants,
 - e. **sur le diabète**, en créant un programme collectif d'éducation thérapeutique du patient (ETP).
4. Favoriser la qualité et la pertinence des soins en mettant en œuvre des démarches qualité autour des prises en charge et en interrogeant les pratiques professionnelles.
5. Accompagner les professionnels de santé :
 - a. en rendant le **territoire attractif** ;
 - b. en préservant **la santé mentale des professionnels** de santé,
 - c. en priorisant **les actions de formation**,
 - d. en développant **les outils de communication et l'interconnaissance**.
6. Anticiper les crises sanitaires.

Contacts presse :

. CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Marie LE BARON - Coordinatrice
coordo.cptspaysdeploermel@gmail.com
07 65 69 06 08

. Assurance Maladie du Morbihan

Carole LE TALLEC – Chargée de la communication externe et web
carole.le-tallec@assurance-maladie.fr
02 90 79 83 68

. Agence régionale de santé Bretagne

Aurélien ROBERT – Chargé de communication
aurelien.robert@ars.sante.fr
07 61 23 22 78